

ARTICLE 5 Le stage étant réalisé dans le seul intérêt de l'élève qui reste sous statut scolaire, toute rémunération est exclue, de même que toute indemnité ou remboursement de frais.

ARTICLE 6 L'élève s'interdit de divulguer les informations confidentielles.

ARTICLE 7 Le Lycée François Couperin de Fontainebleau a souscrit auprès de la M.A.I.F un contrat n° 1055743 B.

Sur le plan de la responsabilité civile, le chef d'entreprise signale à son assurance la présence de stagiaires aux dates indiquées.

Pour tout accident survenu dans l'entreprise, le responsable fait donner les soins d'urgence et s'engage à prévenir immédiatement l'Administration du Lycée qui joindra la famille.

ARTICLE 8 L'élève effectuera le trajet aller-retour par ses propres moyens. À charge pour l'entreprise, de véhiculer le stagiaire dans le cadre des activités du séjour.

ARTICLE 9 Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

HORAIRES DE PRESENCE DANS L'ENTREPRISE :

A compléter OBLIGATOIREMENT par l'entreprise avant remise du dossier à l'établissement dans la limite des 30 heures réglementaires.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Heure d'arrivée						
Heure de déjeuner						
Heure d'arrivée						
Heure de fin de journée						
TOTAL						

Le stagiaire prendra ses repas sur le lieu du stage : oui non

L'entreprise prend en charge le repas du stagiaire : oui non

.

**Le représentant
de l'entreprise**

**Le Proviseur
Denis CHERRIER**

**Vu et approuvé
Les parents du stagiaire**

**Vu et approuvé
L'élève stagiaire**